EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 62

Le vendredi 12 avril 2019 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 28 mars 2019.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 54 Membres sont présents et 8 Membres représentés, le quorum est atteint.

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
17 AVR. 2019
A LA SOUS-PREFECTURE

Délibération CS/07/2019

Optimisation des crues à Mooslargue
Achat d'un étang cadastré section 3 parcelles 3, 4, 5, 6

- Entendu la présentation des problématiques d'inondation dans la zone urbaine de Mooslargue,
- Considérant l'opportunité de rachat de l'étang en remblai de la zone inondable du Grumbach à Mooslargue cadastré section 3 parcelles 3,4,5,6, à hauteur de 7 500 € hors frais de notaire.
- Considérant l'intérêt de la reconquête des zones inondables naturelles pour la protection des biens et des personnes face aux risques de crues.
- Considérant l'accord de principe exprimé par le Bureau de l'EPAGE Largue le 3 avril 2019.
- Vu l'opportunité de construire un contrat de territoire combinant lutte contre les inondations, adaptation aux évolutions climatiques et amélioration des milieux aquatiques,
- Vu les opportunités de subvention par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80%

Le Comité syndical, à l'unanimité

- Donne à M. le Président de l'EPAGE Largue toute latitude pour concrétiser l'achat de l'étang cadastré section 3 parcelles 3,4,5,6 à Mooslargue
- Décide d'inscrire au budget 2019 les moyens s'y rapportant.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 17.04.2019

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 15 avril 2019

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.